

Avocats : une nouvelle aide de 1 000 €



© 2020 Les Echos Publishing

Si le pic sanitaire de la crise du Covid-19 est derrière nous, ses conséquences économiques se font encore sentir et plongent nombre d'avocats dans les difficultés financières. Raison pour laquelle la Caisse nationale des barreaux français (CNBF) vient d'annoncer la mise en place d'une nouvelle aide pour les plus fragilisés d'entre eux.

Une aide de 1 000 €

Cette nouvelle aide, d'un montant de 1 000 € peut être réclamée par les avocats non retraités et à jour de leurs cotisations dues à la CNBF antérieures au 1^{er} janvier 2019 à condition d'avoir :

- réalisé, en tant qu'avocat, un revenu professionnel net inférieur à 40 000 € au titre de l'année 2019 ;
- constaté que la moyenne mensuelle des recettes encaissées en avril et mai 2020 est inférieure de plus de 25 % à la moyenne mensuelle des recettes encaissées en 2019.

Pour obtenir l'aide, les avocats éligibles doivent déposer leur demande avant le 1^{er} septembre 2020 sur leur espace personnel du [site de la CNBF](#). « Cette demande vaut déclaration sur l'honneur, son auteur n'ayant pas à communiquer de justificatifs » précise le communiqué. La CNBF se réservant le droit d'effectuer des contrôles des demandes de façon

aléatoire.

Abaissement de la cotisation forfaitaire vieillesse

Cette aide exceptionnelle vient compléter les mesures de report et d'étalement des cotisations dues à la CNBF par les avocats non salariés, ainsi que l'abaissement de la part forfaitaire de leur cotisation vieillesse.

Pour 2020, ces dernières baissent ainsi de 80 % pour les avocats se trouvant dans leurs 3 premières années d'exercice et de 25 % pour les autres. Cette baisse de cotisation intervient « sans perte de droits à la retraite », rappelle la CNBF.

© 2020 Les Echos Publishing